

agence d'urbanisme de la région mulhousienne



Des modes d'emploi pour passer à l'action

Pour prendre en compte les préconisations du SCoT dans les projets, les communes ont à leur disposition une palette de procédures et d'outils. C'est pour identifier ces moyens et décrire concrètement la manière de les mettre en œuvre que le Syndicat Mixte du Scot a confié à l'Agence la réalisation d'une série de mode d'emploi. Chacun d'eux est consacré à un thème et décline les multiples possibilités d'appliquer les orientations du SCoT.

SOMMAIRE

Préserver les intérêts écologiques, paysagers et sociaux	2
Sur quels outils vous appuyer ?	5
Conseils pour réussir la trame verte	10
Aides disponibles pour des politiques volontaristes	12

COMMENT RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS VOTRE COMMUNE ?

Le Grenelle de l'environnement a institué le concept de trame verte et bleue afin de lutter contre la perte de biodiversité induite par la fragmentation du territoire. Véritable « outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons », son objectif principal est de préserver ou de restaurer les continuités écologiques.

Localement, dès 2004, la Région Alsace a créé un projet de **Trame verte régionale**. Le SCoT de la Région Mulhousienne a ainsi pu intégrer dans son projet le maintien et le renforcement de celle-ci sur l'ensemble de son territoire.

C'est à présent aux communes de mettre concrètement en oeuvre la trame verte et bleue. Dès lors, des questions pratiques se posent :

- Quelle trame verte et bleue pour la Région Mulhousienne ?
- Comment la mettre en oeuvre ? dans les textes d'urbanisme ? sur le terrain ?
- Quel est le rôle des communes ? des élus ?

Le présent "Mode d'emploi", deuxième après celui consacré aux modes doux, vous propose des réponses, outils et références pour passer à l'action.

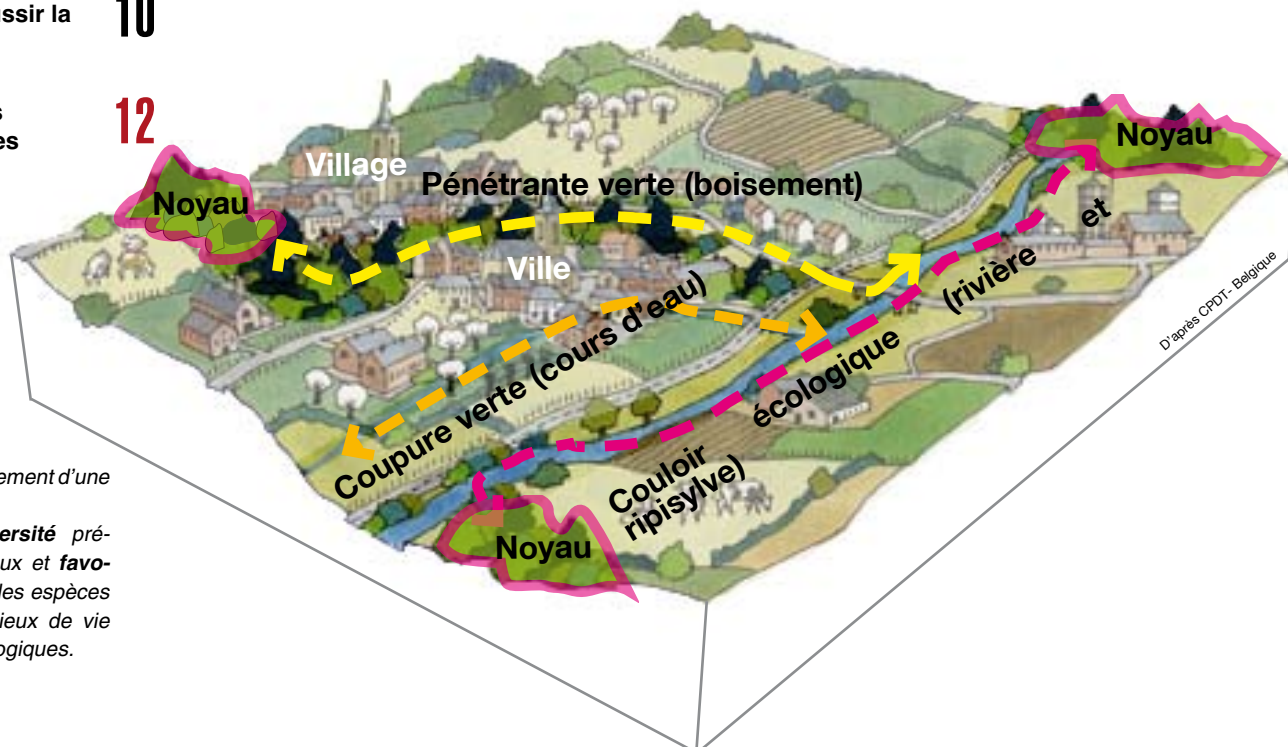


Schéma de fonctionnement d'une trame verte :
protéger la biodiversité présente dans les noyaux et **favoriser la circulation** des espèces entre les différents lieux de vie par des couloirs écologiques.

PRÉSERVER LES INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGERS ET SOCIAUX EN PROTÉGEANT LA BIODIVERSITÉ

La création d'une trame verte et bleue repose sur des actions et des dispositifs à différentes échelles. Du niveau national à la dimension locale, c'est à présent tout un ensemble d'outils, d'obligations, ou de préconisations qui s'impose pour favoriser la trame verte et bleue.

■ au plan national

Préconisations des lois Grenelle I et II, mise en place d'un comité opérationnel « trame verte et bleue » (voir encadré).

■ au plan régional

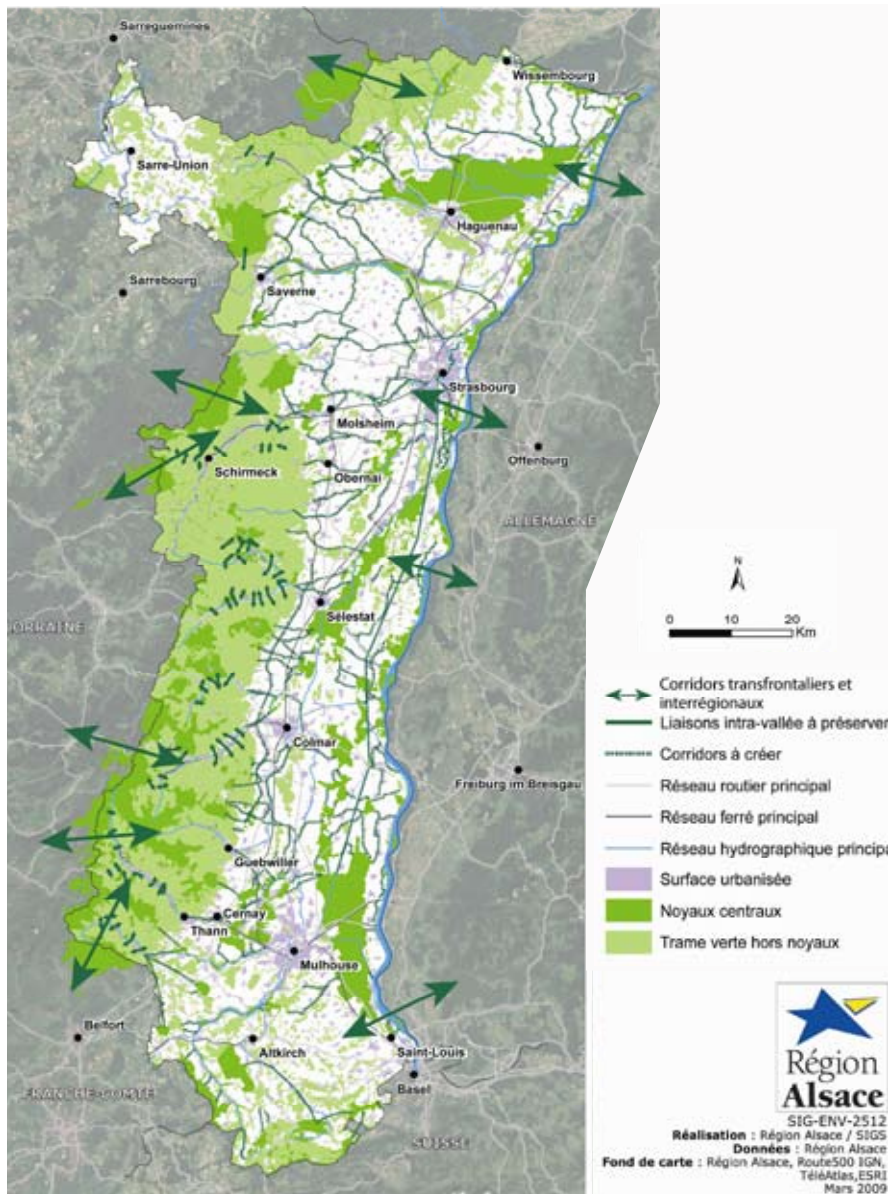
Depuis 2004, il existe en Alsace un schéma régional de trame verte. Son objectif est de rétablir des connexions entre les milieux naturels, afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre les espèces animales et végétales.

■ au plan local

Les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Mulhousienne seront retranscrites dans les PLU.



Zone agricole à l'ouest de Reiningue : biodiversité à conserver en bordure de culture.



Le Grenelle de l'Environnement

Le « Grenelle de l'Environnement » a réuni en 2007, pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Suite aux tables rondes, les députés ont adopté le 21 octobre 2008 le texte de loi Grenelle I. Le Grenelle II, voté en mai 2010, présente des mesures visant à atteindre les engagements pris dans la première loi et traduit ces attendus dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.

Loi « Grenelle I »

La trame verte et bleue est reconnue comme un outil de la préservation de la biodiversité par le biais de la conservation ou de la création de continuités écologiques.

Cette trame est considérée comme un nouveau facteur de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire.

Loi « Grenelle II »

Les grandes continuités écologiques sont déclinées à l'échelle régionale dans le cadre des orientations nationales, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Il est prévu que ceux-ci soient élaborés d'ici 2012 par un travail conjoint entre la Région et l'État en association avec les partenaires (et en lien avec les SDAGE pour ce qui est de la trame bleue).

Les SCOT et les PLU devront prendre en compte ces schémas régionaux.

Les couloirs écologiques : une nécessité pour la biodiversité ...

Véritables « routes naturelles », les couloirs ou corridors écologiques permettent la circulation et les échanges des espèces végétales et animales entre les noyaux de biodiversité. Souvent composés d'éléments de nature ordinaire, ils assurent la liaison entre les zones protégées et constituent un chaînon crucial pour l'ensemble de la trame verte.

Ils apportent une solution à un territoire fragmenté

Le développement des activités humaines - notamment l'urbanisation - « grignote » petit à petit les espaces naturels qui servaient de lieux de vie aux espèces (faune et flore). Le territoire est alors morcelé en sous-unités qui se trouvent progressivement isolées les unes des autres : on assiste à une fragmentation du territoire. Le besoin vital d'échanges de la biodiversité n'est plus réalisable menaçant directement la survie des espèces.

Ils constituent des connexions indispensables

La biodiversité requiert des noyaux, aux fonctions d'alimentation et reproduction, et des liaisons pour les fonctions d'échanges.

De nombreuses mesures existent afin de conserver des zones localisées de biodiversité : Natura 2000, ZNIEFF*, boisement protégé...

Elles s'attachent à des ensembles naturels remarquables et de taille importantes qui correspondent le plus souvent aux noyaux « centraux » de la trame verte.

Pour fonctionner en réseau, ces noyaux doivent être reliés par des éléments paysagers plus ou moins continus. Souvent composés d'éléments de « nature ordinaire » (alignements, mares, bords de routes, talus, jardins...) qui ne sont pas protégés en tant qu'éléments rares ou remarquables, les corridors assurent le bon fonctionnement de l'ensemble de la trame verte.

Pour préserver la nature au quotidien, les documents urbanismes communaux ou les SCoT constituent les bons outils.

*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Echangeur autoroutier entre l'A35 et l'A36 : une barrière infranchissable pour certaines espèces animales nécessitant des aménagements de passages à faune, Sausheim



Paysage agricole ouvert et relief vosgien en arrière-plan : un paysage caractéristique à protéger, Reiningue



Abords du ruisseau Dollerbaechlein valorisés par un chemin pédestre, Kingersheim

Les mots de la trame verte et bleue...

Noyau de biodiversité :

Ensemble naturel dont la taille et l'état de conservation est satisfaisant pour abriter durablement des populations animales et végétales diversifiées, dont le dynamisme démographique est suffisant pour alimenter les zones périphériques.

Il existe deux types de noyaux :

- Les noyaux centraux, qui sont majoritairement boisés ou liés à l'eau,
- Les noyaux mixtes qui sont plus hétérogènes : ils peuvent être formés de prés, vergers, prairies, haies, bosquets et espaces cultivés.

Couloir (ou corridor) écologique :

Élément naturel linéaire ou non. Ses caractéristiques (qualité naturelle, continuité, diversité) déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les noyaux.

Coupure verte :

Élément naturel ou agricole (champs, boisement, jardins, prés) séparant les zones urbanisées proches les unes des autres.

Pénétrante verte :

Élément naturel (espace boisé, alignement d'arbres, espace planté ou jardins) traversant l'espace urbain et assurant des continuités vertes avec les espaces naturels.

Ripisylve :

Formation boisée ou buissonnante présente sur les rives d'un cours d'eau.

Trame bleue :

Maillage du réseau hydrographique formé des cours d'eau et étendues d'eau. Les zones humides en font également partie.

Un atout pour le cadre de vie

Au delà de sa fonction écologique, la trame verte contribue aussi à la qualité du cadre de vie en remplissant :

■ une fonction paysagère

La trame verte assure la pérennité des entités paysagères caractéristiques de la région Mulhousienne. Elle garantit la qualité et la préservation des structures paysagères. Elle contribue à la mise en valeur du patrimoine.

■ une fonction sociale

La trame verte offre des possibilités de promenade et déplacements doux en espaces naturels et urbains. Elle assure ainsi une fonction récréative et pédagogique.

Chacun des aspects écologiques paysagers et sociaux contribuent à valoriser le cadre de vie des communes. La présence d'espaces verts en milieu urbain et celle d'espaces naturels proches peuvent être des critères de choix pour de nouveaux habitants ou pour l'implantation de nouveaux projets.



Parcours de santé du bois Niederweiher : un exemple de valorisation sociale de la nature, Wittenheim



Pont en bois traversant le cours d'eau au niveau du passage d'une piste cyclable en lisière de la forêt Vorwald, Reiningue



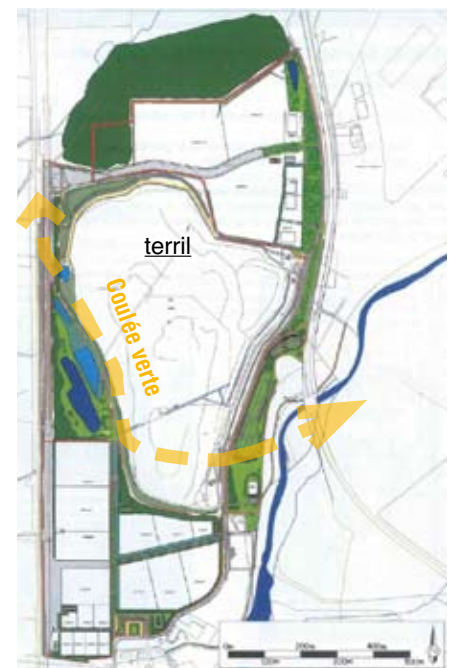
Chemin de randonnée et couloir écologique, au coeur d'un espace agricole, reliant des zones boisées, Reiningue

Expérience

De l'exploitation minière ... à une coulée verte

Suite à la fin de l'exploitation du Carreau Marie-Louise en 1998 (communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim) un projet de reconversion a été initié. Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée. En accueillant de nouvelles entreprises, et donc de nouveaux emplois, ce projet a pour vocation la redynamisation économique. Les aménagements ont été pensés sur les principes du développement durable. Cette volonté a été formalisée par la rédaction d'une charte développement durable. Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a d'ailleurs

déclaré ce projet comme lauréat pour « la méthode et les outils pour la mise en œuvre du développement durable », et a soutenu financièrement les études. Une coulée verte a été créée jouant le rôle de couloir écologique reliant la forêt de Feldkirch et celle de la vallée de la Thur. De plus, des zones humides sont réhabilitées dans des objectifs écologiques (espèces protégées de crapauds-verts et de crapauds calamites) et de loisirs (sentier pédagogique). La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) est en charge de l'aménagement. La fin du projet est prévue pour 2015.



Source : PLU Feldkirch



Photo et projet d'aménagement de la ZAC, terрил du carreau Marie-Louise, Staffelfelden

SUR QUELS OUTILS VOUS APPUYER ?

LES INCITATIONS REGLEMENTAIRES

Le SCoT : une échelle cohérente pour favoriser les continuités

Le patrimoine naturel Mulhousien est important : 80% du territoire est non bâti.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT entérine la richesse des espaces naturels et agricoles identifiés dans le diagnostic de la Région Mulhousienne : île du Rhin, forêt du Rhin et de la Hardt, vallées, espaces agricoles, à valeurs économique, naturelle et paysagère.

Le SCoT préconise la protection de ces milieux, par :

- la préservation de la biodiversité et des ressources environnementales
- la pérennisation des filières d'exploitation des milieux forestiers et agricoles et de leur valeur économique
- l'amélioration et la valorisation de la qualité et de l'attractivité du cadre de vie

Cette volonté de protection implique la mise en réseau des espaces naturels par une trame verte. Cette dernière est précisée et concrétisée dans le DOG (Document d'Orientations Générales).



Bois de Lutterbach, noyau de biodiversité, et espace agricole à l'ouest de Pfastatt



Ruisseau Dorfbach, Feldkirch



Chemin de randonnée et couloir écologique traversant l'espace agricole, Bruebach

Extraits

Que dit le SCoT de la Région Mulhousienne?

Dans le PADD :

“ Offrir un cadre de vie de qualité ... en préservant l'essentiel des espaces naturels et agricoles ... en assurant la mise en réseau des espaces naturels riches en biodiversité ”

Les couloirs écologiques ont vocation :

- à faciliter les échanges faunistiques et floristiques entre les grands ensembles naturels ;
- à offrir un réseau récréatif de promenades et de déplacements doux tout autour de la Région Mulhousienne ainsi qu'au cœur des espaces agglomérés ;
- à participer au maintien d'espaces naturels jusqu'au cœur des espaces urbanisés.

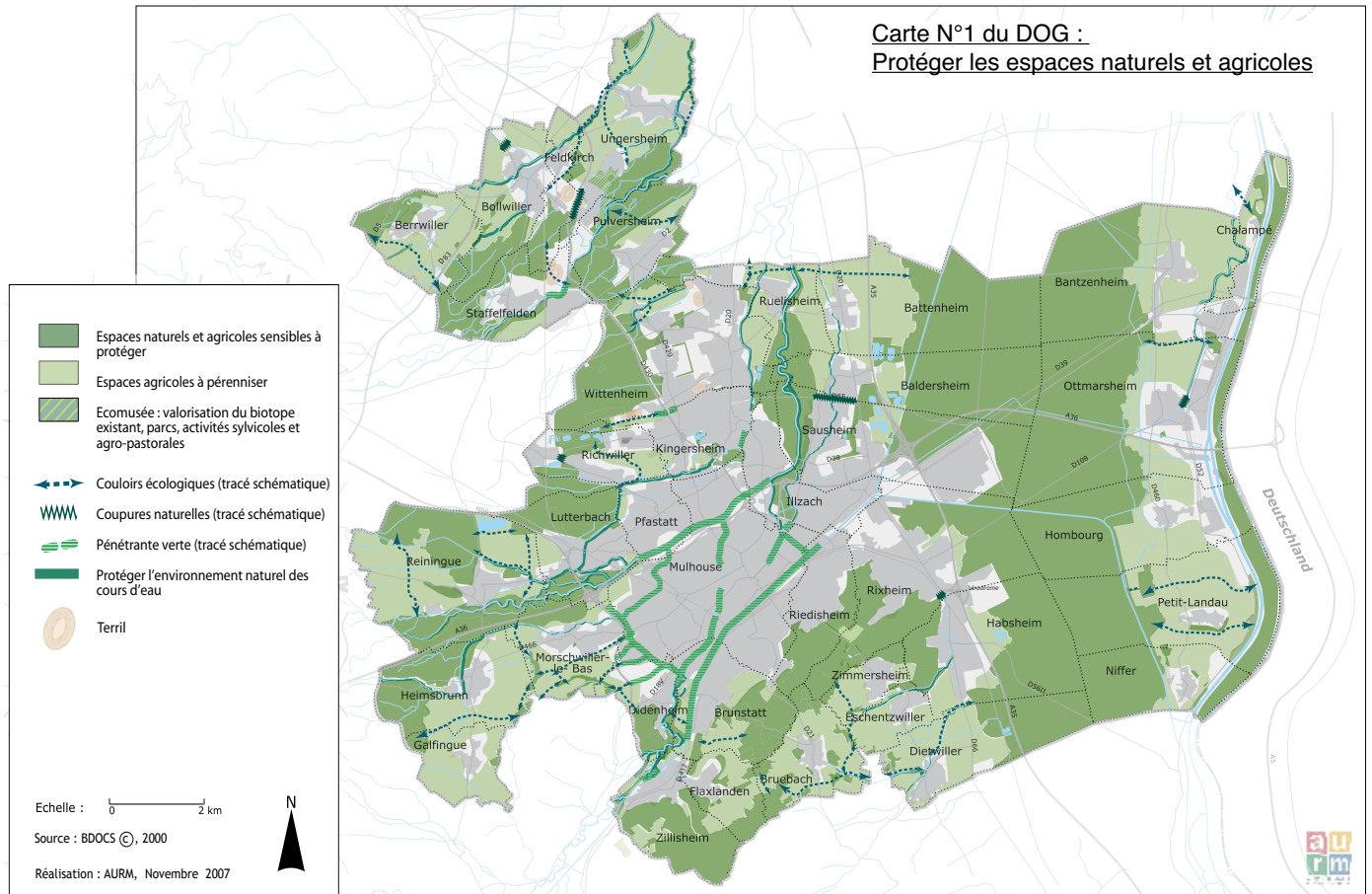
Ils s'appuient sur des éléments existants, protégés et étoffés pour compléter la continuité et la consistance du réseau :

- les cours d'eau ou ruisseaux et leurs ripisylves ;
- des bosquets, groupes d'arbres, haies et prairies permanentes qui, reliés entre eux, assureront la continuité des couloirs écologiques ;
- les sentiers et chemins existants.

Dans le DOG :

2.1.2 Couloirs écologiques, pénétrantes vertes, coupures naturelles

- Protéger et renforcer le réseau des couloirs écologiques : largeur minimale de l'ordre de 30 à 50 m (hors chemins et cours d'eau), largeur réduite au niveau de passages d'infrastructures. Dans le cas d'infrastructures déjà existantes, il est conseillé de créer des « systèmes » de franchissement (passage à faune sous les routes, ...).
- Protéger et valoriser les pénétrantes vertes
- Maintenir les coupures naturelles : largeur minimale de protection de 100 m
- Protéger l'environnement naturel des cours d'eau : largeur de protection minimale de 5 m
- Protéger et valoriser les zones humides



Méthode du tracé des couloirs écologiques du SCOT de la Région Mulhousienne

La trame verte se base sur les noyaux centraux et mixtes de la région mulhousienne. Elle prévoit ensuite des connexions (couloirs écologiques) permettant de les relier ensemble.

Les noyaux sont déterminés selon différents critères :

- Protection écologique (zone Natura 2000, ZNIEFF, ...)
- Inventaire des espaces naturels remarquables du Pays de la Région Mulhousienne
- Observations de terrain
- Seuil de 50 ha de surface boisée pour les noyaux centraux
- Seuil de 10 ha de surface boisée pour les noyaux mixtes.

Les couloirs écologiques ont été tracés selon plusieurs principes :

- Ils sont composés de structures plus petites : micro-boisements, vergers, haie, ...
- Chaque couloir doit essayer de suivre le tracé d'un chemin ou sentier, d'un cours d'eau ou d'une zone naturelle (verger, ...) existant.
- En cas d'absence d'un de ces éléments structurants, le couloir écologique peut traverser une zone agricole .

Les tracés ont été soumis au jugement d'un expert au service Développement Durable de l'Agglomération de Mulhouse et à l'approbation de l'association Alsace Nature, pionnière en ce domaine.

Environnement boisé du ruisseau Dorfbach qui pourrait être protégé au PLU,



Remarque : les tracés dans le SCOT sont indicatifs, il n'est pas exclu que lors de la mise en pratique du couloir écologique, le tracé réel soit quelque peu modifié. Il faut alors s'attacher à la notion de compatibilité du PLU avec le SCOT.

LE PLU : un document qui précise la mise en place des couloirs écologiques

Le PLU est le document qui régit l'urbanisme local. Cet outil à la disposition des communes peut permettre de concrétiser une volonté de mise en place de couloirs écologiques. Différents moyens permettent d'atteindre cet objectif :

Pièces du PLU	Description de la pièce	Composition du couloir écologique	Recommandations
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> expose le diagnostic, montre comment le PLU prend en compte l'environnement, explique les choix retenus pour établir les pièces suivantes 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau de couloir écologique dans son ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> Description du réseau de couloirs présents sur la commune et de son état afin d'adapter au mieux le PLU par la suite Réalisation d'une carte "profil écologique" de la commune, d'une carte des infrastructures (fragmentation du territoire) Cartographie des intentions concernant les couloirs écologiques (préservation d'espaces, plantations, ...) pour établir le PADD
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau de couloir écologique dans son ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'objectifs (principes écrits et/ou graphiques) de protection de zones, d'espaces tampons,...
OA Les orientations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> spatialise et rend opérationnels les objectifs du PADD 	<ul style="list-style-type: none"> Végétaux existants (protection des couloirs écologiques) et Végétaux à créer (renforcement des couloirs écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'orientations d'aménagement (principes écrits et/ou graphiques) : objectif (biodiversité) et moyen (protéger les couloirs écologiques) localisation géographique des couloirs Rédaction d'orientations d'aménagement (principes écrits et/ou graphique) : objectif (biodiversité) et moyen (protéger/renforcer les couloirs écologiques) localisation géographique des couloirs et principes d'aménagements (continuité, largeur, essences souhaitables ...)
Le Règlement et le Zonage	<ul style="list-style-type: none"> traduction du projet communal donné dans le PADD et les OA, zonage (carte) règlement (définit les éléments de forme sur l'urbanisation que l'on veut obtenir) 	<ul style="list-style-type: none"> Végétaux existants (protection des couloirs écologiques) et Végétaux à créer (renforcement des couloirs écologiques) 	<p><i>Règlement littéral :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Zonage N (naturelles) ou A (agricoles) Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme Application de l'article L.123-1 al.7 du Code de l'Urbanisme : protection d'éléments du paysages identifiés classés <p><i>Règlement graphique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Indication au plan de zonage des interdictions ou conditions pour la coupe et l'abattage d'arbres et arbustes (art. 1/2) Inscription au plan de zonage de « plantations à créer » ou « espaces à planter »
Les emplacements réservés	<ul style="list-style-type: none"> anticipation de l'acquisition d'un terrain bâti ou non en vue d'un projet précis 	<ul style="list-style-type: none"> Zone spécifique du réseau de couloirs écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> possible lorsqu'il y a une volonté de maîtrise publique, notamment lorsque sont envisagés des aménagements aux abords des ouvrages routiers

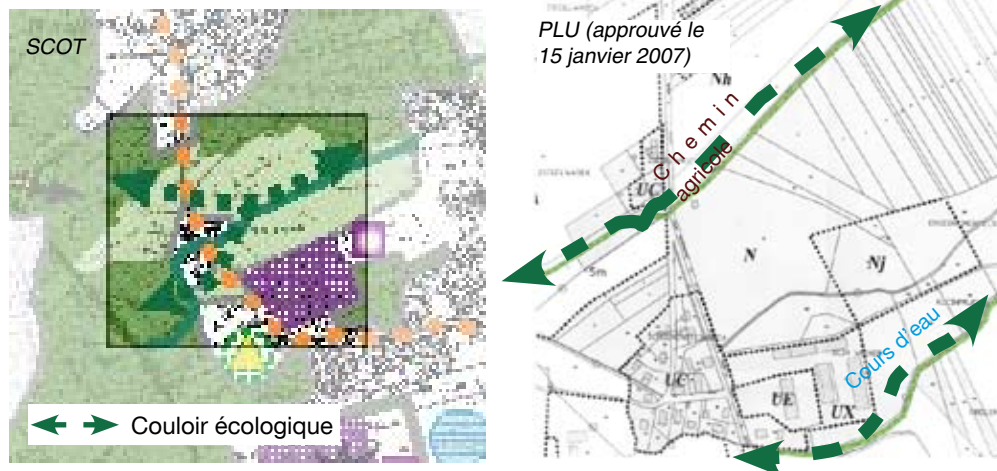
Remarques :

- Un classement en zone naturelle (N du PLU) ou agricole (A du PLU) peut être insuffisant car il ne protège pas des coupes, abattages et défrichements.
- Le réseau écologique peut faire l'objet si nécessaire d'un cahier technique complémentaire, annexé au PLU.

un exemple...

Le PLU de Wittenheim

L'inscription d'un principe de couloir écologique dans le SCOT peut se traduire, dans le cadre d'un PLU, sous la forme d'un secteur de plantations à réaliser. La commune de Wittenheim a fait ce choix. Elle a classé les abords d'un chemin agricole et d'un cours d'eau en tant que zones à planter. Ces cours d'eau avaient été préalablement repérés comme des couloirs écologiques dans le SCOT de la région mulhousienne.



PADD

Orientation : La préservation des paysages naturels et urbains ...

Dans son *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*, la commune de Wittenheim exprime sa volonté de préserver les espaces naturels et urbains.

- protéger la **forêt du Nonnenbruch** dans ses limites actuelles pour maintenir son **rôle de poumon vert** à l'échelle de l'ensemble du département. La préservation des franges forestières est également visée car elles constituent des **zones de gagnage pour la faune**.
- mise en valeur des **cours d'eau et zones humides** afin d'améliorer les qualités environnementales et paysagère de la commune.
- protéger les **terres agricoles** en raison de leur valeur agronomique et paysagère.
- maintenir des **espaces verts** dans la ville ; bosquets, petits massifs boisés
- conserver les **éléments structurants du paysage** : les petites cultures et prairies le long du Dollerbaechlein; la végétation arborée (ripisylve) le long du Dollerbaechlein et du fossé



Zone de plantations à réaliser le long du chemin agricole, Wittenheim

Règlement

Il traduit la volonté de préservation exprimée dans le PADD par un règlement littéral et graphique (zonage) :

Deux types de zone sont présents, les zones N (Naturelle et forestière) et A (Agricole). Le règlement littéral référent est :

- Pour les zones N, article 13 :
 1. Les espaces non bâtis doivent être plantés ou aménagés et entretenus
 2. **Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes**
 3. En cas de projet de construction, des plantations devront être réalisées aux abords des bâtiments de façon à assurer leur insertion paysagère. Les plantations devront privilégier les essences forestières.
- Pour les zones A, article 13 :
 1. Les abords immédiats des constructions seront plantés à raison d'un arbre haute tige pour 100m² de surface hors oeuvre brut des constructions.
 2. Les aires de stockage et de dépôts doivent être dissimulées sur leur périphérie ... les palissades végétales présenteront un aspect de buissons, mélangeant des arbustes et des arbres d'essences locales ...
 3. Les espaces repérés aux plans de zonage par la mention "**Plantations à réaliser**" devront être maintenus et entretenus. Ils seront plantés avec des essences forestières.

Annexe 3 du règlement : Recommandations paysagères pour la végétalisation des secteurs de plantations à réaliser : espèces, dimensions

LES OUTILS POUR SENSIBILISER, AIDER À LA DECISION ...

A côté - ou en complément - des documents de planification, la préservation des espaces naturels peut s'appuyer sur des dispositifs variés, plus ou moins lourds à mettre en place. Ils permettent de mieux connaître les paysages, de faire des choix quant à leur devenir, de définir les moyens de la mise en œuvre de ces choix, de sensibiliser des habitants sur la question des espaces à protéger.

Un éventail de possibilités...

Plan paysage ou charte paysagère.

La charte est souvent à une échelle plus large que le plan paysage. Pour ce dernier, et afin que la collectivité fasse vivre cet outil, une structure de sensibilisation avec un animateur sont indispensables.

Classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans le cadre de l'acquisition d'un terrain ou de la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics, le classement constitue un outil de protection.

Le cahier des charges de cession des terrains aménagés en ZAC

peut inciter à la prise en compte des paysages et de l'environnement dans les projets.

Le Bail emphytéotique

Bail immobilier de très longue durée (souvent 99 années), peut être appliqué.

Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Permet d'obtenir, pour 14 ans, un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

Zoom sur un outil intercommunal pour une gestion durable des territoires : le GERPLAN

Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) est un outil intercommunal au service d'un développement durable. Son but est de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels et des ressources. Il constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision volontaire et opérationnel, un document de planification favorisant une gestion durable de ces espaces.

Quatre thématiques sont communes à l'ensemble des GERPLAN

- protection de noyaux de biodiversité,
- mise en place de couloirs écologiques,
- protection des cours d'eau,
- lutte contre les plantes invasives.

Le GERPLAN n'a pas de valeur juridique - contrairement au SCOT - mais il implique davantage les partenaires associés. Les deux démarches sont de ce fait complémentaires et s'appliquent dans le PLU.

Des actions concrètes

Trois GERPLAN ont été élaborés sur les périmètres correspondant aux intercommunalités antérieures à la m2A. Les différentes actions sont aujourd'hui en cours d'harmonisation à l'échelle de la grande agglomération. La Communauté des Communes Porte de France Rhin Sud est quant à elle, engagée dans l'élaboration d'un

GERPLAN qui associe l'intercommunalité voisine de la bande rhénane et intègre des actions transfrontalières. Les actions des GERPLAN soutiennent, de manière concrète, la trame verte de la région mulhousienne.

Il est prévu de :

- créer et mettre en valeur des bandes enherbées,
- adapter la gestion forestière,
- favoriser les prairies dans le lit majeur des rivières,
- réduire l'impact de la ligne ferroviaire à grande vitesse,
- lutter contre les plantes invasives.
- préserver la biodiversité périurbaine et des espèces remarquables,
- réhabiliter et gérer des gravières,
- mettre en place et/ou améliorer les zones tampons,

Enfin, les textes préconisent la conservation des paysages particulièrement (vergers à hautes tiges, la vallée de la Doller, paysages de l'Île Napoléon, ceintures de vergers péri-villageois...).

Galerie photos



Plantation d'un verger dans le but de conserver la ceinture verte de Zimmersheim



Rivière La Doller : ses abords boisés protégés au POS, Reiningue



Chemin de randonnée au sein de la forêt du Nonnenbruch, Kingersheim

Quel que soit l'outil utilisé (SCOT, GERPLAN, Plan Paysage, Charte Paysagère) l'action la plus directe des politiques passe par une traduction dans les PLU. Le règlement donne des directives pour les futurs aménagements, et les permis de construire. Il apparaît donc nécessaire de renforcer cet outil par une bonne utilisation de tous les articles mis à disposition. Ceci ne se fait qu'après un diagnostic partagé amenant à un projet de développement de la commune.

CONSEILS POUR REUSSIR

LA TRAME VERTE

Le couloir écologique peut prendre de multiples apparences. Trois principaux types sont définis :

- le réseau hydrographique (cours d'eau, ruisseaux et leur ripisylve),
- la végétation (bosquet, arbres, haies, prairies permanentes),
- les chemins ou sentiers.

Un couloir écologique peut être tous ces éléments à la fois : une prairie et un cours d'eau, un bosquet et un chemin...

A chaque lieu, son couloir

Le choix du type de couloir écologique doit s'effectuer au cas par cas.

Le paysage existant, son identité sont à prendre en compte lors de la décision. Il ne faudrait pas aboutir à une artificialisation ou à une "homogénéisation" des paysages.

Une efficacité qui dépend des espèces qu'il abrite ...

L'efficacité d'un couloir écologique varie suivant l'espèce étudiée.

Un couloir écologique qui a une fonction d'habitat et de liaison pour une espèce peut représenter une barrière infranchissable pour une autre.

C'est pourquoi, il est conseillé de commencer toute démarche par le choix d'une espèce cible. Celle-ci définira le type de couloir écologique, les aménagements et la gestion à mettre en place.

Pour aider ce choix, il est préconisé de se baser sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace (disponible sur le site internet de l'ODONAT - Office des Données Naturalistes d'Alsace).

Les types de couloirs écologiques



Cours d'eau, ruisseaux et ripisylve



Chemins et sentiers



Forêts et bosquets

Source : AURM



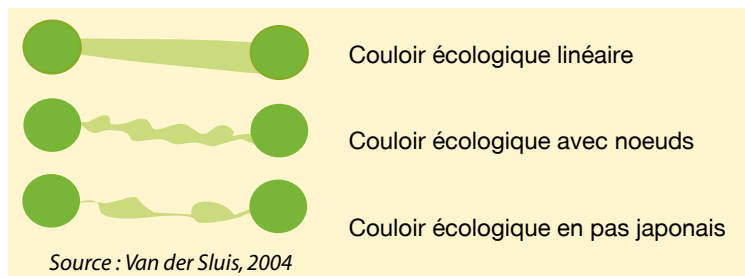
Haies



Prairies permanentes



Arbres



Remarque : il n'est pas nécessaire de boiser pour créer un couloir écologique

... et de sa forme

L'efficacité d'un couloir écologique dépend de sa structure, de sa localisation, de sa composition végétale et de ses dimensions. Plusieurs critères sont préconisés afin de garantir son efficacité :

- Etre le plus rectiligne possible,
- Posséder le moins d'interruptions ou de discontinuités,

- Avoir le plus d'intersections possibles,
- Présenter le moins d'étranglement possible (s'il y a étranglement, ce dernier ne doit pas être plus étroit que la largeur minimale de corridor pour une espèce donnée),
- Avoir une topographie variée,
- Comprendre au moins deux types d'habitats.

Type de couloir écologique	Espèces cibles
Boisement (montagne ou plaine)	Chevreuil, sanglier, cerf
Pelouses sèches	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles
Zones agricoles extensives et lisières	Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne... mais aussi chevreuil et sanglier
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques, odonates

Source : DIFEN Rhône-Alpes

Largeur des corridors écologiques : pas de normes fixes

Il n'existe pas de normes fixant la largeur d'un couloir écologique. La dimension dépend de plusieurs variables : nature des milieux considérés, leur qualité écologique, rapport entre sa largeur, sa longueur...

De manière générale, il est admis que plus cette largeur sera importante, plus le couloir sera efficace.

Il est conseillé de fixer des minima du fait de l'inefficacité d'un couloir écologique en deçà d'une certaine largeur.

A titre indicatif, la région Franche-Comté a défini les largeurs minimales suivantes :

Continuum forestier : 200 m
Continuum milieux humides : 100 m
Continuum agriculture extensive : 100 m
Continuum thermophile* : 100 m

* composé d'une végétation recherchant la chaleur.

Une composition végétale et un agencement variés pour une attraction maximale

Il est conseillé de regrouper plusieurs strates (arborescentes, arbustives, herbacées, grimpantes), avec des «accidents», des cachettes, des zones de repos... permettant tous types de déplacements.

Dans le cas d'espèces spécifiques, l'appui d'associations environnementa-

les (ex : Alsace Nature, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ...) est nécessaire afin d'aménager et de gérer à long terme le couloir de la manière la plus adaptée.

Un aménagement durable

En plus d'adapter le couloir à chaque situation, il est nécessaire de penser les aménagements en prenant en compte le suivi et l'entretien (par les collectivités ou partenaires concernés).

Si pour diverses raisons (financière, foncière, ...) le couloir écologique ne peut être mis en place immédiatement, il convient de protéger cette zone afin d'éviter toutes dégradations futures. Il est alors possible de l'inscrire en « emplacement réservé » dans le zonage du PLU.

Miser sur le social

La question de la rentabilité d'un tel aménagement peut être posée. C'est pourquoi certains projets comprennent une fonction sociale. Elle met l'accent sur le caractère attractif du site, sur l'amélioration de la qualité du cadre de vie de la commune (avec par exemple la mise en place de voies vertes).

Attention toutefois à la compatibilité des différentes composantes de la trame verte. Il ne faudrait pas qu'en ouvrant un couloir à la promenade et aux déplacements doux, celui-ci perde sa fonction écologique en perturbant la faune en place.

Expérience

Parc des Rives de la Thur



Le Parc des Rives de la Thur, situé à Cernay, a permis la reconquête des berges de la rivière. Cette pénétrante verte, véritable élément structurant du projet, traverse la commune en son centre, d'ouest en est. Les 12 ha du parc ont été pensés sur les principes du développement durable.



La trame verte de l'aménagement se compose d'espace de loisirs, de promenade bucolique dans un environnement végétal en adéquation avec le milieu humide (saulaies). Le parcours est ponctué de «nasses», touche originale du projet.



Méthode

Phase préalable

- 1- Une étude est nécessaire à la détermination des besoins locaux, au sein du cadre déterminé par les schémas existants*.
Etat des lieux : quelles espèces autochtones, quel paysage existant ?
- 2- Objectifs : Pour accueillir quelles espèces végétales et animales ? Dans quelle mesure intègre-t-on des fonctions récréatives en plus des fonctions écologiques ?

Phase de conception et de réalisation

- 3- Conception du tracé : les réponses aux questions préalables permettent de décrire l'aménagement approprié : le type de couloir écologique recherché, sa localisation, ses dimensions et les espèces à planter.
- 4- Mise en oeuvre du projet
- réglementaire : inscription au PLU du couloir (pour en faciliter la pérennité).
Opérationnelle : insertion du couloir dans un projet d'ensemble ou mise en oeuvre d'éléments ponctuels.
- 5- Réalisation (accompagnée de préconisations de gestion).

Phase de gestion

- 6- Après la réalisation, un accompagnement peut-être nécessaire (pour assurer l'intégration de certains passages dans les déplacements des animaux par exemple).

* Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, par exemple.

DES AIDES DISPONIBLES POUR DES POLITIQUES VOLONTARISTES

Le soutien de la Région...



La Région Alsace peut subventionner tout projet de création et de restauration de connexions écologiques entre les milieux naturels.

L'aide représentant 40 % à 80 % du coût

du projet s'adresse aux communes, groupements de communes, associations, exploitants agricoles (contrats trame verte et biodiversité).

Pour les projets situés sur les corridors identifiés dans l'étude régionale, l'aide équivaut à 80 % du montant H.T. éligible du projet.

Pour les projets réalisés dans une continuité géographique et s'inscrivant dans une démarche intercommunale, l'aide équivaut à :

- territoires de plusieurs communes : 50 % du montant H.T. éligible du projet
- territoire d'une seule commune : 40 % du montant H.T. éligible du projet

Information : www.region-alsace.eu

Des aides complémentaires du Département



Le département du Haut-Rhin subventionne des actions de valorisation de patrimoine arboré comme la replantation d'arbres

en zone rurale, les plantations en zones urbanisées ou le maintien d'arbres, haies et bosquets. Il donne également son appui financier au Conservatoire des Sites Alsaciens pour les Espaces Naturels Sensibles.

Information : www.cg68.fr

Une situation transfrontalière : des partenariats potentiels

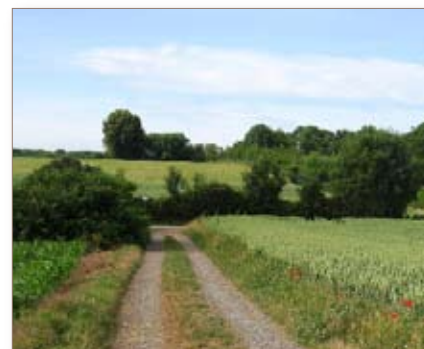


Au niveau européen, le projet trame verte trinationale « Regio-bogen » (en Allemagne, Suisse et France) a bénéficié

des programmes de financement de projets transfrontaliers Interreg de l'Union Européenne.

Références

- Le Grenelle de l'Environnement : www.legrenelle-environnement.fr
- Guide 1 - Enjeux et principes de la trame verte et bleue. Comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement - Version provisoire 10 avril 2009
- Guide 2 - Appui méthodologique à l'élaboration régional de la TVB. Comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement - Version provisoire 10 avril 2009
- Mise en oeuvre des corridors écologiques et/ou biologiques sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux, Définition d'une méthodologie commune et recueil d'expériences. Parcs naturels régionaux de France - octobre 2005
- La trame verte à la reconquête de la biodiversité en Alsace. Région Alsace - 2004
- Proposition de cadrage méthodologique et sémantique pour la cartographie de continuités écologiques. DIREN Franche-Comté - avril 2008
- Van Der Sluis, Bloemmen, Bouwma: European corridors : strategies for corridor development for target species. 2004
- Bennett & Mulongoy : Review of Experience with Ecological Networks, Corridors and Buffer Zones. 2006
- SCOT de la Région Mulhousienne. 2007
- GERPLAN de la Communauté de Communes des Collines. 2007
- GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon. 2007
- GERPLAN de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace. 2007



Réseau de haies et zone agricole, Reiningue

Fiche éditée et imprimée par :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

33 Grand'Rue • 68100 MULHOUSE

Tél : 03 89 45 90 00 • Fax : 03 89 46 21 51

Directeur de la publication : Viviane BEGOC

Directeur de la rédaction : Cécile LEHR

Rédaction : Catherine Horodyski - Cécile Califano - Mélanie

Cholet - Cécile Lehr (Réécriture et mise en page)

Crédit Photos : AURM sauf mention contraire

Novembre 2010.

Toute reproduction autorisée avec mention précise de la source et la référence exacte.